

Séance
extraordinaire
du 16 décembre
2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU SEIZIÈME
(16^E) JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX-MIL-VINGT-CINQ (2025)
À COMPTER DE 19 H 51 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
40, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire
M. Claude Vézina, conseiller du district 1
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Vallier April, conseiller du district 4
Mme Mélissa Brochu, conseillère du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

ABSENTE

Mme Annie Blais, conseillère du district 2

AUSSI PRÉSENTS

Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière
Mme Carole Raïche, directrice générale
M. Jérôme Boucher, directeur des communications et des relations avec
les citoyens
M. Steve Corneau, directeur des finances

Un (1) contribuable à compter de 19h53

M. Jérôme Boucher et
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de
l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

25.12.506

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE
CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue
au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui
nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside
la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les
cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent
avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le
procès-verbal.

25.12.507

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la
signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4. Lot 6 486 067 du cadastre du Québec – Demande de prolongation du délai de construction : autorisation.

FINANCES

5. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
 - ↳ Comptes réguliers;
 - ↳ Comptes préautorisés.
6. Appropriation et transfert de surplus affecté : autorisation.
7. Office d'habitation Fleuve et Vallée – Prévisions budgétaires révisées : dépôt et acceptation.
8. Radiation de comptes à recevoir divers : autorisation.
9. Règlement n° 2025-1541 intitulé : *Règlement adoptant les prévisions budgétaires et fixant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année financière 2026* : avis de motion et dépôt.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

10. Coordonnateur sportif et loisirs volet jeunesse – Service des loisirs : embauche.
11. Caissier et assistant sauveteur – Service des loisirs : embauche.

LOISIRS

12. Contrat LOI-2025-003 Bibliothèque Jean-Louis Desrosiers, Mont-Joli - Réaménagement d'une partie de l'étage pour l'implantation du projet Mitis Lab : octroi.
13. Contrat de déneigement de la patinoire de l'École Norjoli pour la saison hivernale 2025-2026 : octroi et autorisation de signature.
14. Contrat de déneigement au Château Landry pour la saison hivernale 2025-2026 : octroi et autorisation de signature.

TRAVAUX PUBLICS

15. Contrat TP-2025-015 Réfection du Chemin des Peupliers : octroi.
16. Contrat TP-2025-016 Étude géotechnique_ réfection Chemin des Peupliers : octroi.
17. Contrat TP-2025-017 Services de surveillance réfection chemin des Peupliers : octroi.
18. Développement Joliette – Partenariat UQAR : autorisation.

URBANISME

19. Règlement n° 2025-1539 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-1210 afin de modifier les usages autorisés pour les zones 103, 104, 105, 106, 108, 132, 133, 136, 338 et 341, de limiter le nombre maximum de logements dans les zones 302, 303, 304 et 305, de réviser le nombre maximal de logements et la hauteur maximale en étage pour les zones 338, 341, 352 et 526 ainsi que d'ajuster la délimitation des zones 344 et 347* : adoption 2^e projet.

Retiré

- 20. Règlement n° 2025-1540 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-1211* : adoption 2^e projet.
- 21. *Règlement n° 2025-1542 : Règlement amendant le règlement de zonage n° 2009-1210 afin d'ajouter, dans la zone 110 (ILG), les usages 4222, 6411, 6416, 6417, 6441, 6418, 6831 et 6839 : avis de motion.*
- 22. *Règlement n° 2025-1542 : Règlement amendant le règlement de zonage n° 2009-1210 afin d'ajouter, dans la zone 110 (ILG), les usages 4222, 6411, 6416, 6417, 6441, 6418, 6831 et 6839 : adoption du 1^{er} projet.*
- 23. Comité consultatif d'urbanisme – Calendrier 2026 : acceptation.
- 24. Affaires nouvelles.
- 25. Période de questions.
- 26. Clôture et levée de l'assemblée.

25.12.508

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025, tel que rédigé.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

25.12.509

LOT 6 486 067 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal par sa résolution 24.12.608 adoptée le 17 décembre 2024 autorisait la vente du lot 6 486 067 du cadastre du Québec à madame Michelle Vézina;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit un délai jusqu'au 4 février 2026 pour la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une demande de prolongation pour la construction du bâtiment principal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la prolongation du délai de construction du bâtiment principal sur le lot 6 486 067 du cadastre

du Québec vendu à madame Michelle Vézina, au 4 février 2027.

Dans le but d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, Monsieur Claude Vézina s'abstient de se prononcer sur cette résolution.

FINANCES

- 25.12.510

ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de **1 560 002.18 \$**; et

QUE le conseil municipal ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de **254 107.76 \$**.
- 25.12.511

APPROPRIATION ET TRANSFERT DE SURPLUS AFFECTÉ : AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'effectuer le transfert du surplus non affecté vers le surplus affecté pour le nouveau garage municipal (étude préliminaire) d'un montant de 75 000 \$.
- 25.12.512

OFFICE D'HABITATION FLEUVE ET VALLÉE – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES : DÉPÔT ET ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a produit un nouveau rapport d'approbation pour les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdites prévisions budgétaires approuvées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée. La participation de la Ville de Mont-Joli pour l'année 2025 sera de 112 189 \$ au lieu de 94 048 \$ pour l'ensemble immobilier suivant : 1242, 1419, 1836, 2853 ainsi que 3292.
- 25.12.513

RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR DIVERS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli peut annuler, lorsque requis, certains comptes et intérêts à recevoir autres que ceux des comptes de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler ces comptes et intérêts à recevoir;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la radiation des comptes et intérêts sur les factures suivantes :

- | | |
|--|------------|
| • Municipalité de Sainte-Flavie : | 284.68 \$ |
| • Municipalité de Price : | 348.20 \$ |
| • Régie de l'aéroport : | 164.17 \$ |
| • Dylan L'Italien : | 352.31 \$ |
| • Transport Dany Arsenault : | 8 000 \$ |
| • Excavation Léon Chouinard : | 163.85 \$ |
| • Association Hockey mineur de Mont-Joli : | 266.08 \$. |

25.12.514

RÈGLEMENT N° 2025-1541 INTITULÉ : RÈGLEMENT ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Le conseiller monsieur Vallier April donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement n° 2025-1541 : Règlement adoptant les prévisions budgétaires et fixant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année financière 2026* et dépose ce projet de règlement.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

25.12.515

COORDONNATEUR SPORTIF ET LOISIRS VOLET JEUNESSE – SERVICE DES LOISIRS : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage interne du poste de coordonnateur sportif et loisirs volet jeunesse (poste employé-cadre) le 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 9 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Gabriel Labat soit engagé au statut d'employé-cadre permanent en probation pour le poste de coordonnateur sportif et loisirs volet jeunesse au Service des loisirs de la Ville de Mont-Joli à compte du 1 janvier 2026. Sa date d'ancienneté demeure rétroactive au 4 décembre 2023, date de début de son contrat avec la Ville de Mont-Joli et sa fin de probation de 6 mois de travail effectué est calculé à compter du 1^{er} janvier 2026.

25.12.516

CAISSIER ET ASSISTANT SAUVETEUR – SERVICE DES LOISIRS : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage externe dudit poste;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 11 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Laurence Dupont soit engagée au titre de caissière et assistante sauveteur à la piscine avec un statut permanent au Service des loisirs conformément aux conditions inscrites à la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN) et ce, à compter du 16 décembre 2025 selon les disponibilités de son horaire.

LOISIRS

25.12.517

CONTRAT LOI-2025-003 BIBLIOTHÈQUE JEAN-LOUIS DESROSIERS, MONT-JOLI - RÉAMÉNAGEMENT D’UNE PARTIE DE L’ÉTAGE POUR L’IMPLANTATION DU PROJET MITIS LAB : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d’offres public sur le Système électronique d’appel d’offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QU’elle a reçu trois soumissions, soient :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
9417-4547 Québec Inc. (Entrepreneur général F.Ouellet Inc.)	240 809.39 \$
Technipro BSL	184 515.91 \$
Construction Albert Inc.	309 052.80 \$

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 15 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie au plus bas soumissionnaire conforme le contrat LOI-2025-003 : Bibliothèque Jean-Louis Desrosiers Mont-Joli - Réaménagement d’une partie de l’étage pour l’implantation du projet Mitis Lab à Technipro BSL au montant de 184 515.91 \$ taxes incluses.

25.12.518

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE DE L’ÉCOLE NORJOLI POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026 : OCTROI ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli doit effectuer du déneigement manuel et de la surveillance sur certaines des infrastructures de loisirs et culturelle dont elle a la charge;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 9 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat de déneigement de la patinoire de l’École Norjoli soit

octroyé à monsieur David Lévesque au montant de 20 \$ par heures travaillées selon les horaires définis audit contrat;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise madame Carole Raîche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat à intervenir.

25.12.519

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AU CHÂTEAU LANDRY POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026 : OCTROI ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli doit effectuer du déneigement manuel et de la surveillance sur certaines des infrastructures de loisirs et culturelle dont elle a la charge;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 9 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat de déneigement du Château Landry soit octroyé à monsieur Sylvain Gagnon au montant de 150 \$ par mois pour la période du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise madame Carole Raîche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat à intervenir.

TRAVAUX PUBLICS

25.12.520

CONTRAT TP-2025-015 RÉFECTION DU CHEMIN DES PEUPLIERS : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d’offres public sur le Système électronique d’appel d’offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QU’elle a reçu 8 soumissions, soient :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
9183-1065 Québec Inc. (Les Entreprises Roy, Duguay & Ass.)	320 340.13 \$
Construction R.J. Bérubé Inc.	228 537.24 \$
Groupe Colas Québec Inc.	271 211.66 \$
Les entreprises L. Michaud & fils (1982) Inc., Travaux civils & Agrégats	181 106.27 \$
Excavation de l’Est	182 589.50 \$
Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée	195 346.04 \$
Les Entreprises D’Auteuil & Fils Ltée	262 137.90 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	308 680.97 \$

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 11 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie au plus bas soumissionnaire conforme le contrat TP-2025-015 : Réfection Chemin des Peupliers à Les entreprises L. Michaud & fils (1982) Inc. au montant de 181 106.27 \$ taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires au financement de ce contrat soient puisées à même le fonds de roulement et remboursables sur une période de 10 ans.

25.12.521

CONTRAT TP-2025-016 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE _ RÉFECTION CHEMIN DES PEUPLIERS : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d’offres public sur le Système électronique d’appel d’offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QU’elle a reçu 4 soumissions, soient :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Services-Conseil Aqua Ingenium Inc.	20 859.14 \$ 20 762.08 \$
LER	21 723.38 \$
Construction & Expertises PG	33 341.60 \$
AECOM consultant Inc.	38 171.70 \$

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 11 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie au plus bas soumissionnaire conforme le contrat TP-2025-016 : Étude géotechnique _ Réfection Chemin des Peupliers à Services-Conseil Aqua Ingenium Inc. au montant de 20 762.08 \$ taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires au financement de ce contrat soient puisées à même le fonds de roulement et remboursables sur une période de 10 ans.

25.12.522

CONTRAT TP-2025-017 SERVICES DE SURVEILLANCE RÉFECTION CHEMIN DES PEUPLIERS : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à une demande de prix auprès de deux entreprises;

CONSIDÉRANT QU’elle a reçu 2 soumissions, soient :

Soumissionnaires	Prix (taxes exclues)
AtkinsRéalis	39 000\$
	33 080\$

Tétra tech	
------------	--

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 11 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie au plus bas soumissionnaire conforme le contrat TP-2025-017 : Service de surveillance _ Réfection Chemin des Peupliers à Tétra Tech Inc. au montant de 33 080 \$ taxes exclues.

QUE les sommes nécessaires au financement de ce contrat soient puisées à même le fonds de roulement et remboursables sur une période de 10 ans.

25.12.523

DÉVELOPPEMENT JOLIETTE – PARTENARIAT AVEC L’UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (UQAR) : AUTORISATION

Point retiré

URBANISME

25.12.524

RÈGLEMENT 2025-1539 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-1210 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS POUR LES ZONES 103, 104, 105, 106, 108, 132, 133, 136, 338 ET 341, DE LIMITER LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS DANS LES ZONES 302, 303, 304 ET 305, DE RÉVISER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS ET LA HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGE POUR LES ZONES 338, 341, 352 ET 526 AINSI QUE D’AJUSTER LA DÉLIMITATION DES ZONES 344 ET 347 : ADOPTION 2^E PROJET*

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mieux encadrer les usages permis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut limiter le nombre de logements dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut ajuster son plan de zonage afin de corriger une limite de zone;

CONSIDÉRANT la conformité avec le règlement municipal sur le Plan d’urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller, monsieur Claude Vézina lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU’un avis public pour une assemblée publique de consultation a été publié le 27 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 décembre 2025 et qu’aucune personne ne s’est présentée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le 2^e projet du règlement n° 2025-1539 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-1210 afin de modifier les usages autorisés pour les zones 103, 104, 105, 106, 108, 132, 133, 136, 338 et 341, de limiter le nombre maximum de logements dans les zones 302, 303, 304 et 305, de réviser le nombre maximum de logements et la hauteur maximale en étage dans les zones 338, 341, 352 et 526, ainsi que d'ajuster la délimitation des zones 344 et 347.*

25.12.525

RÈGLEMENT 2025-1540 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-1211 : ADOPTION 2^E PROJET

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE Ville désire apporter une précision quant au morcellement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maximiser ses infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout de ses lots ayant une aire bâissable;

CONSIDÉRANT la conformité avec le règlement municipal sur le Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère, madame Mélissa Brochu, lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour une assemblée publique de consultation a été publié le 27 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 décembre 2025 et qu'aucune personne ne s'est présentée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le 2^e projet du règlement n° 2025-1540 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-1211.*

25.12.526

RÈGLEMENT N° 2025-1542 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2009-1210 AFIN D'AJOUTER, DANS LA ZONE 110 (ILG), LES USAGES 4214, 4222, 6411, 6416, 6417, 6418, 6441, 6831 ET 6839 : AVIS DE MOTION

La conseillère madame Mélissa Brochu donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement n° 2025-1542: Règlement amendant le règlement de zonage no 2009-1210 afin d'ajouter dans la zone 110 (ILG), les usages 4214, 4222, 6411, 6416, 6417, 6441, 6418, 6831 ET 6839.*

25.12.527

RÈGLEMENT N° 2025-1542 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2009-1210 AFIN D'AJOUTER, DANS LA ZONE 110 (ILG), LES USAGES 4214, 4222, 6411, 6416, 6417, 6418, 6441, 6831 ET 6839 : ADOPTION DU 1^{ER} PROJET

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli, à sa séance ordinaire du 6 juillet 2009 adoptait son règlement n° 2009-1210 intitulé « Règlement de zonage »;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) prévoit que le conseil municipal d'une ville peut modifier ses règlements en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli juge opportun d'ajoute les usages 4214 – *Garage* d'autobus et équipement d'entretien, 4222 – *Garage* et équipement d'entretien pour le transport par camion, 6411 – Service de réparation d'automobiles (*garage* sans pompe à essence), 6416 – Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc...), 6417 – Service de lavage de *véhicules* lourds (incluant les autobus), 6418 – Service de réparation et de remplacement de pneus; 6441 – Service de réparation et d'entretien de *véhicules* lourds, 6418 – Service de débosselage et de peinture de *véhicules* lourds, 6831 École de métier (non intégrée aux polyvalentes) et 6839 – Autres institutions de formation spécialisée dans la zone 110 (ILG);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le 1^{er} projet du règlement n° 2025-1542 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage n° 2009-1210 afin d'ajouter, dans la zone 110 (ILG), les usages 4214, 4222, 6411, 6416, 6417, 6418, 6441, 6831 et 6839.*

25.12.528

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – CALENDRIER 2026 : ACCEPTATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le calendrier 2026 des réunions du Comité consultatif d'urbanismes aux dates suivantes :

- 7 janvier 2026;
- 4 février 2026;
- 4 mars 2026;
- 1^{er} avril 2026;
- 6 mai 2026;
- 3 juin 2026;
- 8 juillet 2026;
- 5 août 2026;
- 2 septembre 2026;
- 7 octobre 2026;
- 4 novembre 2026;
- 2 décembre 2026.

25.12.529

AFFAIRES NOUVELLES

Aucunes affaires nouvelles.

25.12.530

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, mais monsieur Pierre Pinot a laissé un commentaire. Il tient à féliciter les élus d'avoir limité la hausse du compte de taxes à 2.77% soit en dessous de l'indice des prix à la consommation

qui était de 3.2 %.

25.12.531

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h20;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance.

SIGNATURES

Martin Soucy
Maire

Françoise Virginie Lechasseur
Greffière